

La résidence Château Marcadet vous présente ses tarifs 2026

Votre séjour

- Le prix du séjour se compose du tarif hébergement et du tarif dépendance.
- Les prix présentés ci-dessous s'entendent par jour, par personnes, toutes taxes comprises.

• Tarif hébergement :

Le tarif hébergement comprend :

- Les prestations administratives
- Les prestations hôtelières,
- Les prestations de restauration,
- Les prestations de blanchissage/ ménage/entretien / maintenance,
- L'installation téléphonique
- Les prestations d'animation

Hébergement long séjour	
Une personne en chambre particulière	75.68 € (Caution : 2346.08€)
Deux particuliers en chambre double	71.96 € (Caution : 2230.76€)
Un couple	136.33 € (Caution : 4226.23€)
Tarif aide sociale (Habilitation partielle : 6 lits)	58.92 €

• Tarif dépendance :

Le tarif dépendance comprend la prise en charge médicale :

- Le tarif dépendance comprend l'intervention auprès des résidents pour les accompagner dans les tâches de la vie quotidienne (aide à la toilette, déplacements...)
- Ce tarif varie en fonction du niveau de perte d'autonomie.

Dépendance	
GIR 1/2	21.92 €
GIR 3/4	13.91 €
GIR 5/6 : Ticket Modérateur (Pour les personnes du 08)	5.90 €

Le GIR correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Plus le GIR est faible, plus la perte d'autonomie est importante. Celui-ci est évalué après l'entrée.

- **Pour les résidents bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et résidents dans les Ardennes** : le tarif dépendance facturé correspond au GIR 5/6 qu'on appelle « Ticket Modérateur ». L'établissement reçoit sous forme de dotation globale l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par le conseil départemental des Ardennes. Le résident aura à sa charge une participation (ticket modérateur) correspondant à la date de la signature du contrat de séjour au GIR 5-6 susceptible de modification réglementaire dont le montant est fixé par arrêté du Président du conseil départemental.
- **Pour les résidents bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et arrivants d'un autre département** : un dossier est à compléter auprès du conseil départemental de son département
- *Edité le 14/01/2026*

Le tarif mensuel :

Le calcul du tarif mensuel est le suivant :

Tarif hébergement + tarif dépendance X le nombre de jour

Hébergement long séjour	
Une personne en chambre particulière	2527.43 € (75.68 + 5.85 x 31)
Deux particuliers en chambre double	2412.11 € (71.96 + 5.85 x 31)
Un couple	4588.93 € (136.33 + 5.85 x 31)
Tarif aide sociale (Habilitation partielle : 6 lits)	2007.87 € (58.92 + 5.85 x 31)

A cela peuvent s'ajouter :

PRESTATIONS ANNEXES

Abonnement téléphonique	16.93 €
Repas invité midi	11.36€
Repas invité soir	8.75€

PRESTATIONS EXTERNES

Les prestations externes concernent la coiffure et pédicure. Le règlement se fait auprès du prestataire.

Lors de l'entrée :

- Une caution est demandée lors de l'entrée et est encaissée. Son montant correspond à trente (30) jours du tarif hébergement TTC retenu dans le contrat.
- Possibilité d'APL à voir directement auprès de la CAF
- Règlement intérieur et contrat de séjour à signer par le résident ou mesure de protection

Vous souhaitez des informations complémentaires ?

N'hésitez pas à contacter :

Mme Aurélie HOUSSIAUX, infirmière coordinatrice
Mme Florence GRUCHOT, secrétaire
Mme Sabrina LAVIALLE, responsable administrative

Résidence Château Marcadet
21 rue des Euvies
08120 BOGNY SUR MEUSE
03.24.53.93.10

Le secrétariat est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15